
Présidence : Monténégro

786^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU FORUM

1. Date : Mercredi 29 avril 2015

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 12 h 55
Reprise : 15 h 05
Clôture : 15 h 30

2. Présidente : Ambassadrice S. Milačić

Avant d'aborder l'ordre du jour, la Présidente a exprimé ses condoléances aux familles des victimes du tremblement de terre au Népal et a condamné l'attaque brutale du commissariat de police en Republika Srpska (Bosnie-Herzégovine), le 27 avril.

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : DIALOGUE DE SÉCURITÉ : LE CODE DE CONDUITE DE L'OSCE RELATIF AUX ASPECTS POLITICO-MILITAIRES DE LA SÉCURITÉ

- *Le Code de conduite de l'OSCE relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité et la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité, exposé de M. H. Hänggi, Directeur adjoint et Chef de recherche du Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF)*
- *Application pratique du concept de gouvernance et de réforme du secteur de la sécurité en Europe du Sud-Est, exposé de M. S. Bošković, Conseiller de projets au Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC)*

Présidente, M. H. Hänggi (FSC.DEL/76/15 OSCE+), M. S. Bošković, Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et

pays candidat potentiel ; le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi qu'Andorre, la Géorgie, la Moldavie, Monaco, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/73/15), Slovaquie (FSC.DEL/71/15 OSCE+), Suisse (annexe 1), Serbie (FSC.DEL/72/15 OSCE+), Arménie, Fédération de Russie, Canada, Ukraine

Point 2 de l'ordre du jour : DÉCLARATIONS GÉNÉRALES

- a) *Situation en Ukraine et dans son voisinage* : Ukraine (annexe 2) (FSC.DEL/70/15), Lettonie-Union européenne (l'Albanie, l'ex-République yougoslave de Macédoine, l'Islande et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (FSC.DEL/74/15), États-Unis d'Amérique, Canada, Fédération de Russie, Pologne, Lettonie-Union européenne
- b) *Réponse de la Fédération de Russie au questionnaire sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité* : Moldavie (annexe 3), Fédération de Russie

Point 3 de l'ordre du jour : QUESTIONS DIVERSES

- a) *Conférence et consultations régionales sur la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies, tenues à Vilnius le 20 avril 2015* : Coordonnateur du FCS pour les questions liées à la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies (Turquie)
- b) *Soutien apporté par Centre de prévention des conflits en rapport avec la mise en œuvre d'une récente initiative du Bureau des affaires de désarmement de l'ONU concernant la résolution 1325 du Conseil de sécurité des Nations Unies* : représentant du Centre de prévention des conflits
- c) *Réunion de travail du Partenariat mondial du G7 contre la prolifération des armes de destruction massive et des matières connexes, tenue à Munich (Allemagne) les 22 et 23 avril 2015* : représentant du Centre de prévention des conflits
- d) *Réunion préparatoire informelle de la première Conférence des États Parties au Traité sur le commerce des armes, tenue à Vienne les 20 et 21 avril 2015* : représentant du Centre de prévention des conflits
- e) *Réunion informelle d'experts sur le projet intitulé « Examen des options et des modèles pour l'harmonisation des systèmes de contrôle de l'utilisation finale », tenue les 22 et 23 avril 2015* : représentant du Centre de prévention des conflits

- f) *Questions de protocole* : représentant du Centre de prévention des conflits, Mongolie, Présidente

- g) *Contribution financière au projet visant à sécuriser et moderniser quatre sites de stockage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine* : Norvège (annexe 4), Bosnie-Herzégovine (annexe 5), Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles (États-Unis d'Amérique)

4. Prochaine séance :

Mercredi 6 mai 2015 à 10 heures, Neuer Saal



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité

FSC.JOUR/792

29 April 2015

Annex 1

FRENCH

Original: ENGLISH

786^e séance plénière

Journal n° 792 du FCS, point 1 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA SUISSE

Professeur Hänggi,
M. Slobodan Bošković,
Chère Présidente du FCS,
Excellences et distingués collègues,

La délégation suisse s'associe aux autres délégations pour accueillir chaleureusement les intervenants dans le cadre de notre Dialogue de sécurité de ce jour : le professeur Hänggi, Directeur adjoint et Chef de recherche du Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées (DCAF), et M. Slobodan Bošković, Conseiller de projets au Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères et de petit calibre (SEESAC). Je tiens à les remercier tout particulièrement pour leurs exposés des plus détaillés que nous considérons comme hautement pertinents compte tenu des défis en matière de sécurité auxquels le Forum doit faire face.

La Suisse tient aussi à remercier la Slovaquie en sa qualité de Présidente du Groupe d'amis de la gouvernance et de la réforme du secteur de la sécurité et la Présidence en exercice serbe de l'OSCE pour leur solide partenariat et leurs efforts ininterrompus visant à promouvoir les débats sur ce thème parmi les États participants.

L'étude de cadrage réalisée par le DCAF sur la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité a été l'un des fruits de la Présidence suisse de 2014 et nous continuons de nous en féliciter en tant qu'outil des plus utiles pour des débats structurés sur la façon d'aborder ce thème important de manière constructive.

Ardente promotrice du Code de conduite de l'OSCE, la Suisse est particulièrement heureuse que l'exposé fait aujourd'hui par le professeur Hänggi ait contribué à une meilleure compréhension de la complémentarité du Code avec la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité. Nous ne saurions trop insister sur le fait qu'il est erroné de parler d'outils concurrents. Le Code et la gouvernance et la réforme du secteur de la sécurité sont, au contraire, complémentaires et se renforcent mutuellement. Mettons donc à profit ces synergies.

Merci de votre attention.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.



786^e séance plénière

Journal n° 792 du FCS, point 2 a) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE L'UKRAINE

Madame la Présidente,

À propos de la déclaration faite aujourd'hui par la délégation de la Fédération de Russie sur le statut de la République autonome de Crimée, la délégation de l'Ukraine tient à insister sur ce qui suit :

Le droit international interdit l'acquisition de tout ou partie du territoire d'un autre État par la contrainte ou la force. La République autonome de Crimée, qui continue de faire partie intégrante de l'Ukraine, a été occupée et annexée illégalement par la Fédération de Russie en violation des principes et engagements de l'OSCE ainsi que des normes du droit international. Les actions illégitimes de la Fédération de Russie n'ont aucune conséquence juridique sur le fait que la République autonome de Crimée fait partie intégrante de l'Ukraine. L'intégrité territoriale de l'Ukraine à l'intérieur de ses frontières internationalement reconnues est garantie par le droit international et la résolution 68/262 « Intégrité territoriale de l'Ukraine » adoptée par l'Assemblée générale des Nations Unies le 27 mars 2014.

La Fédération de Russie enfreint actuellement des principes aussi fondamentaux de l'Acte final de Helsinki que l'égalité souveraine et le respect des droits inhérents à la souveraineté, le non-recours à la menace ou à l'emploi de la force, l'inviolabilité des frontières, l'intégrité territoriale des États, le règlement pacifique des différends, la non-intervention dans les affaires intérieures et l'exécution de bonne foi des obligations découlant du droit international.

Nous appelons la Fédération de Russie à revenir aux préceptes du droit international et à annuler l'annexion de la République autonome de Crimée.

La délégation de l'Ukraine demande que la présente déclaration soit consignée dans le journal de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.



786^e séance plénière

Journal n° 792 du FCS, point 2 b) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA MOLDAVIE

Madame la Présidente,

Nous tenons à porter à l'attention des États participants les informations présentées par la Fédération de Russie sous le numéro de référence FSC.EMI/88/15 le 20 avril 2015 en réponse au Questionnaire sur le Code de conduite relatif aux aspects politico-militaires de la sécurité à propos d'une question intéressant la République de Moldavie.

En particulier, en réponse au point 2.1 du Questionnaire ayant trait au déploiement de forces militaires sur le territoire d'autres États participants en vertu d'accords librement négociés et conformément au droit international, il est fait référence à l'Accord sur les principes d'un règlement pacifique du conflit dans la région transnistrienne de la République de Moldavie signé le 21 juillet 1992.

À cet égard, nous souhaitons faire observer que l'accord susmentionné ne prévoit en aucune manière de statut pour le stationnement du soi-disant Groupe opérationnel des forces russes sur le territoire de la République de Moldavie. Il n'existe pas de document valable qui puisse servir de fondement juridique au stationnement de ces forces en République de Moldavie. Comme nous l'avons déclaré à plusieurs reprises, l'objectif premier de l'accord de 1992 était de mettre fin aux hostilités militaires dans la zone du conflit et d'établir la Zone de sécurité et le mécanisme de maintien de la paix. Nous faisons une distinction claire et nette entre le contingent militaire russe participant au mécanisme de maintien de la paix et le soi-disant Groupe opérationnel des forces russes.

La position des autorités moldaves concernant cette question n'a pas changé. Permettez-moi de réitérer notre appel à achever le retrait des forces militaires russes du territoire de la République de Moldavie conformément aux engagements internationaux en vigueur et aux dispositions pertinentes de la Constitution de la République de Moldavie.

Puis-je vous demander, Madame la Présidente, de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour ?

Merci.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/792

29 April 2015

Annex 4

FRENCH

Original: ENGLISH

786^e séance plénière

Journal n° 792 du FCS, point 3 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA NORVÈGE

Madame la Présidente,

J'ai le plaisir d'annoncer que la Norvège a décidé de faire don de 800 000 couronnes norvégiennes, soit environ 95 000 euros, pour sécuriser et moderniser quatre sites de stockage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine. Ce don est lié au projet extrabudgétaire n° 2200268, également appelé projet SECUP, de la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine.

La Norvège a déjà soutenu ce projet à concurrence de 140 000 euros, comme cela avait été annoncé au sein du FCS le 29 janvier 2014.

Ce don supplémentaire vise à assurer le financement complet du projet conformément à son budget. Nous espérons que ce projet réduira le risque de prolifération des armes et des munitions et améliorera les normes nationales en matière de sécurité physique et de gestion des stocks en Bosnie-Herzégovine.

Je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de cette séance.

Merci, Madame la Présidente.



**Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Forum pour la coopération en matière de sécurité**

FSC.JOUR/792

29 April 2015

Annex 5

FRENCH

Original: ENGLISH

786^e séance plénière

Journal n° 792 du FCS, point 3 g) de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION DE LA BOSNIE-HERZÉGOVINE

Madame la Présidente,
Excellences,
Mesdames et Messieurs,

La délégation de la Bosnie-Herzégovine tient à saisir cette occasion pour remercier la Norvège de cette promesse de contribution supplémentaire et, il faut l'espérer, finale pour le Projet relatif à l'amélioration de la sécurité des sites de stockage de munitions et d'armes en Bosnie-Herzégovine.

Chers collègues,

Permettez-moi de vous rappeler brièvement l'objectif de ce projet en cours, qui est de moderniser l'infrastructure de sécurité sur quatre sites potentiels de stockage de munitions et d'armes dans mon pays. Le projet est exécuté conjointement par le Ministère de la défense de Bosnie-Herzégovine, la Mission de l'OSCE en Bosnie-Herzégovine, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et la Force de l'Union européenne (EUFOR).

Madame la Présidente,

La Norvège est l'un des États participants qui ont soutenu ce projet dès le tout début. Leurs contributions généreuses ont rendu ce projet matériellement possible et nous les en remercions tous.

Nous tenons par ailleurs à remercier toutes les présidences précédentes du Forum pour la coopération en matière de sécurité, le CPC et le Coordonnateur du FCS pour les projets relatifs aux armes légères et de petit calibre et aux stocks de munitions conventionnelles de nous avoir aidés à conduire ce projet jusqu'à sa phase finale.

Madame la Présidente, je vous prie de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de ce jour.

Merci.